

République française

Département de l'Aude

Commune de Les Martys (11390)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : Mme LASSALLE Cécile, Mr VARGUES Michel, Mme MALRIC Anaïs, Mr GUITARD André, Mme RAYNAUD Virginie, Mr GARCIA Franck, Mme CEPERO Jennifer, Mme HOULES Sandrine, Mr GARCIA Sébastien

Conseiller absent : Mr BARBERA David

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 1

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination secrétaire de séance,**
 - 2- Approbation du procès-verbal du 12 mai 2026,**
 - 3- Désignation des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,**
 - 4- Désignation du correspondant défense,**
 - 5- Acquisition terrain poste relevage Ladreit,**
 - 6- Subventions aux Associations,**
 - 7- Participation de la Commune pour destruction des nids de frelons asiatiques,**
 - 8- DIA 2026-90,**
- Questions diverses.**

1- Nomination du secrétaire de séance : Cécile LASSALLE

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

3- Désignation des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal de la Commune de LES MARTYS s'est réuni le 5 juin 2026 (articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral) pour la désignation d'un délégué et de 3 suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire a dénombré 9 conseillers présents (article L2121-17 du CGCT)

Le bureau est présidé par le Maire (article R133 du code électoral) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, les deux conseillers municipaux les plus jeunes et un secrétaire (article L2121-15 du CGCT).

Il est rappelé qu'en application des articles L 288 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le Maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour 1 délégué.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. VARGUES Michel

Le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du délégué.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur VARGUES Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire demande alors s'il y a des candidat(e)s pour 3 suppléants.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Anaïs MALRIC

- Cécile LASSALLE

- Virginie RAYNAUD

Le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des 3 suppléants.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

En application de l'article L288 du code électoral (les suppléants sont désignés par ordre d'élection puis par nombre de voix et à égalité du plus âgé au plus jeune).

Mme Anaïs MALRIC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a déclaré accepter le mandat.

Mme Cécile LASSALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a déclaré accepter le mandat.

Mme Virginie RAYNAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a déclaré accepter le mandat.

4- Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense dont les missions sont les suivantes :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire de conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Ils sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNER Michel VARGUES correspondant défense pour incarner au sein de la Commune le lien entre les forces armées et la Nation.

5- Acquisition terrain poste relevage Ladreit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir le terrain cadastré section AC n° 255 lieu-dit le Cun Bas-Sud afin de pouvoir implanter le poste de relevage suite à la création du réseau d'assainissement au hameau Le Cun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir cette parcelle à hauteur de 450 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Subventions aux Associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir les subventions qui seront versées aux Associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser :

Association Les Martys Loisirs	<i>1 650 €</i>
Association Les Aubépines Les Martys	<i>1 100 €</i>
Olympique Les Martys	<i>5 005 €</i>
La Boule Martynole Les Martys	<i>1 320 €</i>
Comité des Fêtes Les Martys	<i>3 630 € + sub exceptionnelle 1 000 €</i>
ACCA Les Martys	<i>1 000 €</i>
F.N.A.C.A. Saissac	<i>100 €</i>

Les Restaurants du Coeur Cuxac-Cabardès	500 €
Sapeurs-Pompiers Salsigne	500 €
Coopérative scolaire Les Martys (OCCE)	800 €
Les Raquettes Martynoles	2000 €
Les Martys en course	1000 €
Association ALZEIMER Cuxac-Cabardès	300 €
Protection civile Aude	304 €
Les jardins du Coeur	330 €

Ces sommes seront portées au Budget Primitif 2026 au compte 6574.

7- Participation de la Commune pour destruction des nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La Commune prendrait donc à sa charge les destructions de nids sur les terrains communaux et les et prendrait également à sa charge 50% du coût de destruction sur les terrains privés.

Montant : participation de 50% du coût Toutes Taxes Comprises (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, plafonnée à 70 €, quel que soit le prestataire engagé.

Bénéficiaires : particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune.

Modalités de versement de l'aide financière :

- Facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,

- Relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APROUVE la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût TTC, plafonné à 70 € selon les modalités précitées, -
- ADOPTE les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération,
- AUTORISE le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget 2026.

8- DIA 2026-90

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître ROUANET de Villemoustaussou enregistrée sous le n° 2026-90 concernant la vente VERRE / MOREAU-SICRE concernant la parcelle cadastrée section AP n° 124 d'une contenance de 45 A 30 CA.

Le problème étant que ce terrain fait partie d'un lot avec un terrain si situant sur la Commune de Cuxac-Cabardès. Il n'est donc pas possible d'estimer quelle est la valeur de la parcelle sur la Commune des Martys.

Monsieur le Maire propose de prendre prochainement une délibération pour faire une proposition d'acquisition de la parcelle AP 124 de 4530 m2 afin de pouvoir réaliser un chemin d'accès au relais téléphone appartenant à Orange sachant que le chemin actuel ne permet pas un accès sécurisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE que pour pouvoir user de son droit de préemption sur ladite parcelle, il serait nécessaire que la déclaration d'intention d'aliéner proposée par Maître ROUANET, Notaire à Villemoustaussou, spécifie bien le prix de vente uniquement de la parcelle située sur la Commune de les Martys,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de Madame Isabelle PUJOL, actuellement en congés sans solde employée en CDI à la mairie des Martys. Cette personne sollicite la mairie pour une demande de rupture conventionnelle. Monsieur le Maire propose que Madame PUJOL soit reçue en mairie pour discuter de son courrier et de sa demande.

La Préfecture demande que Monsieur le Maire désigne un référent incendie et secours au sein du Conseil Municipal. Après discussion, Monsieur le Maire désigne Monsieur Michel VARGUES référent incendie et secours.

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu du Comité des Fêtes demandant s'il est possible de stocker une vitrine réfrigérée dans la cuisine de la salle polyvalente. A la suite de cela, le Conseil Municipal a répondu en proposant au Comité de racheter cette vitrine afin de faire profiter toutes les associations du village de cet achat, sous forme de subvention exceptionnelle. L'achat de cette vitrine est de 330.99 €. Le Président du Comité des Fêtes sera contacté prochainement.

La réunion publique concernant le PLU a été actée le jeudi 25 juin à 18h30 à la salle des mariages.

Suite à une demande via les Fonds Verts pour une subvention pour l'achat d'une bâche à incendie sur le hameau du Cun, la mairie a reçu un avis favorable à sa demande, soit 50% de financement.

L'ARS demande que Monsieur le Maire désigne un référent santé-environnement au sein du Conseil Municipal. Après discussion, Monsieur le Maire désigne Madame Anaïs MALRIC référente santé-environnement.

Suite à la demande faite à l'Olympique des Martys pour réaliser des devis d'achats d'équipements de cuisine, l'association a fourni les éléments demandés. Monsieur le Maire propose de prendre en charge l'acquisition du matériel, faire intervenir un électricien et faire un travail d'aménagement en régie. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire expose un courrier reçu par une résidente de la Commune. Elle sollicite un financement pour encadrer deux cavalières qualifiées au championnat de France. Le centre équestre ne situant pas sur la commune des Martys, et les deux engagées n'étant pas non plus du village, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention.

Fin de la séance à 21h.

**Le Maire,
Claude BONNET.**

**La Secrétaire de séance,
Cécile LASSALLE**

